

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
2 avril 2025
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

SONT ABSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Martin Roch

Sont également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Lydia Bédard, directrice adjointe

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

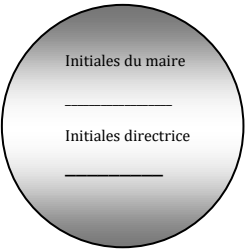
- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 2 avril 2025
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2025
- 1.4 Camp de jour — Enjeux
- 1.5 Marché public été 2025
- 1.6 Renouvellement de l'adhésion à titre de membre de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue
- 1.7 Adoption du rapport annuel 2024 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 1.8 Achat d'arbres pour la revente
- 1.9 Patinoire- ingénierie
- 1.10 Patinoire- appel d'offres
- 1.11 Inscription aux rassemblements des élus à Lorrainville

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
- 2.2 Résumé de la Table des conseillers de Comté

3 FINANCES

- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Budget pour l'achat d'une bibliothèque au Mirad'Art
- 3.3 Asphalte froide
- 3.4 Demande de commandite et offre de publicité pour la soirée spectacle de l'école de La Motte
- 3.5 Achat d'une télévision intelligente



4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

- 4.1 Demande de financement - Fonds Structurant MRC Abitibi
- 4.2 Demande de financement FLIC - Brunch du printemps

5 URBANISME & LÉGISLATIF

- 5.1 Adoption - Règlement no. 276 relatif sur la garde d'équidés domestiques à des fins de loisirs
- 5.2 Avis de motion- Règlement d'emprunt

6 FORÊT

- 6.1 Séance d'information et de consultation du milieu (PAFI-T) 2025-2030

7 VARIA

- 7.1 Remise de la bénédiction apostolique à Mme Marie-Ange Roch-Allard pour son 100e anniversaire
- 7.2 Nomination d'un Maire suppléant substitut MRC Abitibi

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 2 avril 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2025 en laissant l'item varia ouvert.

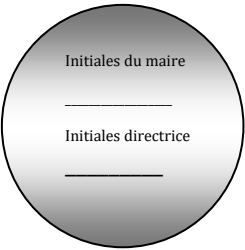
Adoptée

M. Martin Roch, Maire, autorise que la période de questions pour les citoyens présents se fasse dès maintenant :

Mme Martine Hamel avait des questionnements concernant le règlement 276 sur la garde d'équidés domestiques à des fins de loisirs qui sera adopté ce mercredi 2 avril. Tous ses questionnements ont été répondus et elle est satisfaite des réponses qu'elle a reçues.

2025-04-51

2025-04-52



2025-04-53

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2025 tel que rédigé.

Adoptée

2025-04-54

1.4 Camp de jour — Enjeux

CONSIDÉRANT que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

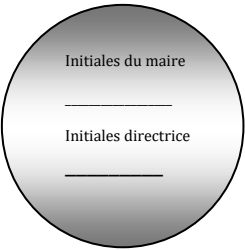
CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux,



dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;

- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec;

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

1.5 Marché public été 2025

Discussion avec les membres du conseil concernant le marché public pour l'été 2025. Nous allons faire une publication dans le journal afin de voir si quelqu'un aurait de l'intérêt à prendre en charge ce dossier.

1.6 Renouvellement de l'adhésion à titre de membre de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de notre adhésion à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour l'année 2025-2026 au montant de 103,48\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

1.7 Adoption du rapport annuel 2024 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

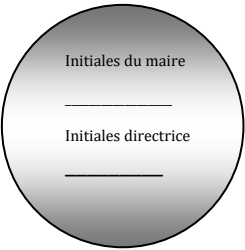
ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2024, et ce tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana adopte le rapport annuel 2024 tel que présenté.

Adoptée

1.8 Achat d'arbres pour la revente



IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à faire l'achat d'arbre pour la vente aux citoyens dans le cadre de mai, le mois de l'arbre et des forêts auprès de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (l'AFAT).

Adoptée

1.9 Patinoire ingénierie

Le point est reporté à une séance ultérieure.

1.10 Patinoire- appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana désire obtenir des soumissions pour la réfection de la patinoire municipale;

La responsable de l'appel d'offres de la Municipalité :

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Municipalité désigne les seules personnes suivantes comme responsables de l'appel d'offres sur invitation:

- Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mathieu Nadeau, ingénieur-conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE lancer l'appel d'offres sur invitation pour la réfection de la patinoire municipale.

Adoptée

1.11 Inscription aux rassemblements des élus à Lorrainville

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER M. Martin Roch, maire et son accompagnatrice à s'inscrire au rassemblement municipal 2025 à Lorrainville le 8 et 9 mai prochain au montant de 225 \$ plus les frais de déplacement.

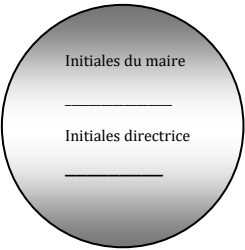
Adoptée

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.



Adoptée

2.2 Résumé de la Table des conseillers de comté

M. Martin Roch, maire, fait un résumé de la dernière séance de la Table des conseillers de comté.

3. FINANCES

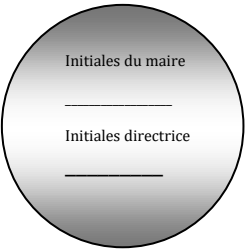
3.1 Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et DE PAYER la liste des chèques suivante, pour un total de 111 755,38\$.

No. Chèque	Fournisseur	Montant
C0009750	QUEBEC INC	3 210,46\$
C0009751	BETON FORTIN INC	3 732,46\$
C0009752	ENERGIES SONIC INC (173)	4 942,67\$
C0009753	ENVIROBI	1 154,52\$
C0009754	GESTION JALO	17 356,92\$
C0009755	LAROUCHE BUREAUTIQUE	79,33\$
C0009756	LEBLEU COMMUNICATION HUMAINE INC	448,35\$
C0009757	LOCATION AMOS	109,86\$
C0009758	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	221,72\$
C0009759	MRC ABITIBI	1 857,11\$
C0009760	FRAIS DE DÉPLACEMENT	198,60\$
C0009761	FRAIS DE CELLULAIRE	139,80\$
C0009762	PROMUTUEL BORÉALE	28 525,30\$
C0009763	REMORQUAGE BELZILE	787,58\$
C0009764	PROGRAMME PRODUIT HYGIÉNIQUE	76,80\$
C0009765	SANIMOS INC	247,20\$
C0009766	SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES GÉN. PAJULA	2 069,55\$
C0009767	SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC	3 247,47\$
C0009768	UNI-SELECT INC	196,07\$
C0009769	ZIP LIGNES	4 097,71\$
	Sous-total	72 699,48 \$
	Payé par AccèsD	
L2500019	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1 000,00\$
L2500020	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	8 894,11\$
L2500021	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3 582,46\$
L2500022	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 053,49\$
L2500023	SUNCOR ENERGY INC	462,50\$
L2500024	ENERGIR	120,80\$
L2400025	CNESST	158,60\$
L2400026	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	457,57\$
L2400027	HYDRO-QUÉBEC	159,32\$
L2500028	VISA DESJARDINS	518,94\$
	Sous-total AccèsD	16 407,79 \$
	Salaire mois de mars	22 648,11\$
	TOTAL	111 755,38\$

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2025-04-61.



Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

3.2 Budget pour l'achat d'une bibliothèque au Mirad'Art

2025-04-62

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER un budget de 250\$ pour faire l'achat d'une bibliothèque au Mirad'Art. L'argent sera pris dans le fonds de soutien aux initiatives communautaires.

Adoptée

3.3 Asphalte froide

Le point est reporté à une séance ultérieure.

3.4 Demande de commandite et offre de publicité pour la soirée spectacle de l'école de La Motte

2025-04-63

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACHETER une publicité au coût de 50 \$ pour financer la soirée théâtre organisée par les élèves l'école Tétreault de La Motte qui aura lieu le mercredi 14 mai 2025.

Adoptée

3.5 Achat d'une télévision intelligente

2025-04-64

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière de faire l'achat d'une télévision intelligente de 85 po pour la salle communautaire du sous-sol de l'église d'un budget maximal de 2000\$. Les fonds seront pris dans le surplus accumulé.

Adoptée

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

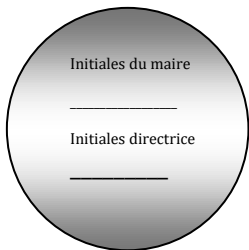
4.1 Demande de financement - Fonds Structurant MRC Abitibi

Pas de participation.

4.2 Demande de financement FLIC- Brunch du printemps

2025-04-65

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU



D'AUTORISER Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à déposer et à signer tous les documents nécessaires pour une demande d'aide financière dans le programme de Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) pour l'activité « Le brunch du printemps » qui aura lieu le 27 avril 2025.

Adoptée

5. URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Adoption- Règlement no. 276 relatif sur la garde d'équidés domestiques à des fins de loisirs

2025-04-66

RÈGLEMENT NUMÉRO 276

RÈGLEMENT NO. 276 RELATIF SUR LA GARDE D'ÉQUIDÉS DOMESTIQUES À DES FINS DE LOISIRS

- **CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., cC-47.1);
- **CONSIDÉRANT QUE** les chevaux, de même que leurs espèces miniatures, les poneys et les mulets font tous partie de la famille des équidés. Ces animaux sont des êtres doués de sensibilité. Ils sont protégés par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal et le Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés ;
- **CONSIDÉRENT** QU'il est obligatoire de respecter les exigences contenues dans le Code de pratique pour le soin et la manipulation des équidés , publié par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage;
- **CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public de réglementer la garde et le contrôle des animaux dans les limites du territoire de la municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana dans les zones non zoné agricole;

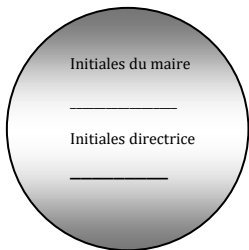
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Morand, **ET UNANIMEMENT RÉSOLU** :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

Le présent règlement a pour objet de régir la garde d'équidés domestiques (chevaux, poneys et autres équidés) à des fins de loisirs dans la Municipalité de Saint-Mathieu-d 'Harricana.

CHAPITRE 2 DÉFINITIONS

- **Équidé domestique** : Tout animal appartenant à la famille des équidés, incluant les chevaux, poneys et mulets, détenu à des fins non professionnelles.
- **Propriétaire** : Toute personne possédante ou ayant la responsabilité d'un équidé domestique.



- **Garde pour son plaisir** : La possession et l'entretien d'équidés domestiques non professionnels, destinés uniquement à des fins personnelles et récréatives.
- **Garrot** : Partie du corps d'un équidé domestique située entre le cou et le dos, souvent utilisée comme point de mesure pour la hauteur de l'animal.
- **Élevage : Élevage de chevaux** : L'élevage de chevaux consiste à gérer la reproduction, la naissance et l'éducation des poulains. Cela inclut la sélection des juments et des étalons, les soins vétérinaires, et l'entraînement des jeunes chevaux pour diverses activités comme le sport, les courses ou le travail.
- **Pension pour chevaux** : Une pension pour chevaux est un service où une écurie prend en charge l'entretien quotidien des chevaux appartenant à d'autres propriétaires. Cela inclut l'hébergement, l'alimentation, l'exercice, et les soins médicaux de base.

CHAPITRE 3 CONDITIONS POUR DÉTENIR DES ÉQUIDÉS

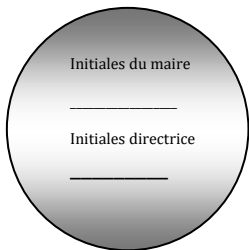
1. Les installations doivent répondre aux normes de sécurité et de bien-être animal exigées par le MAPAQ et Le Code de pratique pour le soin et la manipulation des équidés, incluant des abris adéquats, des points d'eau et des zones d'alimentation.
2. Aucun élevage d'équidés domestiques n'est accepté.
3. *Il est interdit d'exploiter un lieu de recueil pour équidés domestiques incluant le service de pension. Personne ne peut offrir, sur le territoire visé, un service d'hébergement, d'entretien, d'alimentation ou de soins d'équidés appartenant à autrui, à titre gratuit ou onéreux.*
1. Les ânes sont interdits.
2. L'animal ne doit pas être gardé à des fins de reproduction ou d'alimentation.

CHAPITRE 4. SUPERFICIE MINIMALE

1. Pour posséder un équidé domestique à des fins de garde pour le loisir, il est requis de disposer d'une superficie de terrain minimale de 11 200 mètres carrés dans les zones non zoné agricole.

CHAPITRE 5 INSTALLATIONS ET HÉBERGEMENT

1. Selon le code de pratique pour le soin et la manipulation des équidés, un espace minimal approprié par cheval, en mètres carrés, est de 2,5 fois la hauteur du cheval (au garrot), au carré (espace de repos et d'hébergement).
2. La superficie totale (enclos extérieur) par cheval doit être suffisante pour permettre au cheval de galoper.
3. À tout le moins, chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se mouvoir facilement, avancer, tourner en tout confort et se coucher dans une position normale de repos.
4. De plus, il doit y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression.
5. Dans des conditions boueuses, les chevaux doivent à tout le moins avoir accès à une aire exempte de boue et bien drainée dans le pâturage ou sur le terrain, où ils pourront se coucher et se tenir debout.



- 6. L'épandage de fertilisants, de pesticides, d'herbicides et de fumier doit être planifié de façon à éviter tout risque pour la santé des chevaux mis à l'herbe ou toute contamination de la nappe phréatique.
- 7. Les marges des bâtiments pour abriter les équidés domestiques doivent respecter celles du règlement de zonage.
- 8. Les bâtiments d'hébergement, l'ouvrage de stockage des déjections animales et le pâturage doivent respecter le Q2, r.35.2 concernant les distances du puits.
- 9. Les installations doivent respecter le règlement de nuisance concernant le bruit et les odeurs associés aux équidés.

CHAPITRE 6 GESTION DES DÉCHETS

- 1. Les déjections animales (fumier) doivent être gérées de manière à éviter les nuisances olfactives et environnementales.
- 2. La municipalité peut exiger, au besoin, un plan de gestion du fumier.
- 3. Le fumier doit être stocké dans un endroit approprié, à l'abri des intempéries, et ne doit pas entraîner de nuisances olfactives ou environnementales. Une évacuation régulière du fumier est obligatoire.

CHAPITRE 7 ENTRETIEN DES PÂTURAGES

- 1. Les pâturages doivent être maintenus en bon état afin d'éviter la prolifération de parasites et la dégradation des sols.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS ÉQUESTRES

- 1. Toute activité commerciale impliquant des équidés (centre équestre de location, promenades payantes) est complètement interdite.

CHAPITRE 9 ENCLOS

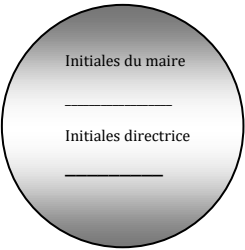
- 1. Pour prévenir toute évasion des chevaux, il est important de prendre des mesures de sécurité appropriées. Les équidés domestiques doivent être gardés dans un enclos conforme au code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés et être contenu dans des clôtures solides, électrifiées et sécurisées.

CHAPITRE 10 AUTORISATIONS ET INSPECTIONS

- 1. Il est nécessaire d'obtenir une autorisation de la municipalité pour toute installation concernant des équidés domestiques.
- 2. Des inspections peuvent être effectuées par le MAPAQ afin de vérifier le respect des normes.

CHAPITRE 11 HYGIÈNE ET SOINS

- 1. Les équidés domestiques doivent recevoir des soins vétérinaires réguliers et adéquats.
- 2. Les installations doivent être maintenues dans un état de propreté et d'hygiène, incluant le nettoyage régulier des abris et l'élimination appropriée des déchets.



CHAPITRE 12 NUISANCES

1. Les propriétaires doivent s'assurer que leurs équidés domestiques ne causent pas de nuisances sonores ou olfactives pour les voisins.
2. Toute plainte relative aux nuisances sera traitée conformément aux procédures municipales en vigueur.

CHAPITRE 13 SANCTIONS

- 13.1 Tout propriétaire ne respectant pas les dispositions du présent règlement s'expose à des sanctions pouvant inclure des amendes allant de 250\$ à 500\$ et une inspection du MAPAQ sera demandée.
- 13.2 Si l'inspection du MAPAQ confirme un non-respect des normes applicables au bien-être ou à la garde d'équidés ou si la municipalité juge que le respect du voisinage n'est pas assuré, la municipalité se réserve le droit d'interdire à la personne fautive de détenir des équidés sur sa propriété, de façon temporaire ou permanente, selon la gravité ou la récurrence des infractions.

CHAPITRE 14 DISPOSITIONS FINALE

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication et annule toutes dispositions antérieures incompatibles avec celles-ci.

Martin Roch
Maire

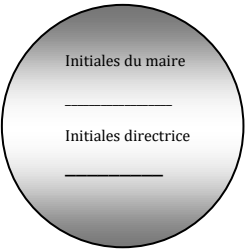
Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Avis de motion : 12 mars 2025
Dépôt et présentation du projet: 12 mars 2025
Adoption : 2 avril 2025
Publication : 3 avril 2025
Entrée en vigueur : 2 avril 2025
Avis public : 3 avril 2025

5.2 Avis de motion- Règlement d'emprunt

M. le conseiller Guillaume Bergeron :

- **DONNE** l'avis de motion pour l'adoption du règlement no. 277 relatif sur le règlement d'emprunt pour le garage municipal qui sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil;
- **DÉPOSE** le règlement no. 277 relatif sur le règlement d'emprunt pour le garage municipal;
- Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;



- Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

6. FORÊT

6.1 Séance d'information et de consultation du milieu (PAFI-T) 2025-2030

Le mardi 15 avril 2025 à 19 h, une séance d'information et de consultation se tiendra au sous-sol de l'église de St-Mathieu-d'Harricana. Cette rencontre portera sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) – 2025-2030 du territoire de l'entente de délégation de gestion de la municipalité de Saint-Mathieu d'Harricana.

Tous les citoyens de St-Mathieu-d'Harricana sont invités à y participer afin de prendre connaissance des détails du plan et de partager leurs commentaires lors de cette préconsultation, qui précédera la consultation publique prévue vers la mi-mai.

7. VARIA

7.1 Remise de la bénédiction apostolique à Mme Marie-Ange Roch-Allard pour son 100^e anniversaire

Le 2 avril dernier, M. Martin Roch, maire de la Municipalité a eu l'honneur d'aller remettre la bénédiction apostolique à Mme Marie-Ange Roch-Allard pour son 100^e anniversaire. Ce geste chaleureux vient souligner le parcours remarquable de Mme Roch-Allard, marqué par un siècle de vie et d'expérience.

7.2 Nomination d'un Maire suppléant substitut MRC Abitibi

CONSIDÉRANT l'absence de M. Martin Roch, maire et M. Sébastien Morand, Maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER M. Éric Arseneault Maire suppléant substitut pour siéger à la table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Guillaume Bergeron fait part du manque d'entretien des sentiers municipaux durant l'hiver 2024-2025. Mme Nathalie Boire, directrice générale en prend note et apportera les modifications nécessaires pour la prochaine saison hivernale.

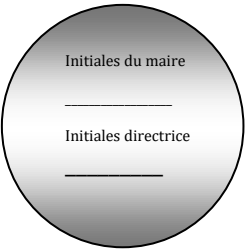
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault

2025-04-68

2025-04-69



ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 22 h 04.

Martin Roch,
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Attestation : *Conformément à l’article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.*